

CHRONIQUE DIOCESAINE

DÉCRET DE SA GRANDEUR MGR DE MONTRÉAL RELATIF AUX ÉCRITS DE LA MÈRE D'YOUVILLE.

Edouard-Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du siège apostolique, archevêque de Montréal, etc., etc.

En conséquence des lettres de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 26 mars dernier, et de l'instruction du R. Augustin Caprara, promoteur de la sainte foi à Rome, à Nous adressées, Nous avertissons, par les présentes, les prêtres et les fidèles de Notre diocèse en général, et ceux de cette paroisse (ou communauté) en particulier, qu'ils aient, dans les huit jours qui suivront la publication des présentes, à déposer entre les mains de Notre vicaire général tous les écrits ou copies authentiques des écrits attribués à la servante de Dieu MARIE MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAI, veuve d'YOUVILLE, fondatrice de l'institut des sœurs de Charité (sœurs grises) à Montréal, soit que ces écrits aient été composés par la servante de Dieu elle-même, soit qu'ils aient été faits sous sa dictée, soit enfin qu'ils aient été composés par son ordre. De plus, en vertu des mêmes lettres de la Sacrée Congrégation des Rites et en conformité avec la susdite instruction, Nous ordonnons que les mêmes fidèles, qui auraient en leur possession quelqu'un ou quelques-uns des susdits écrits, se présentent, au jour qui leur sera désigné, devant le vicaire général, le promoteur fiscal de Notre curie archiépiscopale et le notaire ecclésiastique à ce nommé, pour y répondre aux questions qui leur seront adressées sur la provenance et autres circonstances relatives aux dits écrits. Enfin, Nous ordonnons que les fidèles, qui auraient connaissance que quelqu'un ou quelques-uns de ces écrits fussent en la possession d'une ou plusieurs personnes, déclarent à Notre vicaire général les noms de ces personnes. Le tout sous peine de censures et peines ecclésiastiques *ferendæ sententiæ*, si l'on se refuse à l'exécution des présentes.

Donné à Montréal, en Notre palais archiépiscopal, ce 21 du mois d'avril 1887, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre chancelier.

† EDOUARD-CHS, *Arch. de Montréal.*

Par mandement de Monseigneur,

T. HAREL, *Ptre, Chancelier.*

Par décision de Sa Grandeur Mgr de Montréal, M. J.-F. Théoret a été nommé vicaire à Saint-Enfant Jésus du coteau Saint-Louis.

Demain, dimanche, aura lieu à 2 heures au cabinet de lecture paroissial, la réunion des conférences de la Saint-Vincent de Paul pour la reddition des comptes.